

De la féminisation des titres à la féminisation des textes : les politiques linguistiques en Belgique et en France

Anne DISTER

Introduction

Il y a plus de quatre décennies maintenant, le Québec a été pionnier, parmi les pays de la Francophonie du nord, à prendre des mesures institutionnelles en matière de féminisation des noms de professions, titres, grades et fonctions. En effet, le 28 juillet 1979, la *Gazette officielle du Québec* publie l'avis de l'Office de la langue française qui recommande, pour désigner les femmes dans l'exercice de leur profession, l'emploi systématique de formes féminines. C'est qu'au Québec, la demande était forte, émanant de la population elle-même (Bouchard *et al.* 1999a), influencée en cela par le mouvement féministe nord-américain. La question linguistique est donc portée par un changement historique, qui est d'abord social : des femmes accèdent à des postes qui n'étaient jusqu'alors occupés que par des hommes, avec pour ces postes souvent à responsabilité une terminologie au masculin. L'enjeu était donc de visibiliser les femmes, à travers la langue, dans tous les domaines de la vie sociale, et plus particulièrement dans le cadre de leur activité professionnelle. Ce premier avis est suivi de la publication de guides qui visent à orienter les usagers vers des féminins réguliers.

La Francophonie européenne suivra le mouvement ; la Suisse¹, puis la France et enfin la Belgique, par le biais de leurs instances linguistiques respectives, se doteront de législations qui encouragent l'emploi d'étiquettes au féminin pour désigner des femmes (cf. Bouchard *et al.*, 1999b ; Dister et Moreau 2009).

Dans cet article, nous nous intéressons plus particulièrement aux mesures institutionnelles prises en Belgique et en France, en abordant la question de la féminisation lexicale, mais aussi celle de ce que l'on nomme communément *l'écriture inclusive*.

1. La féminisation lexicale

On entend par *féminisation lexicale* le mouvement de vaste ampleur, amorcé au Québec dans les années 1970, qui consiste à promouvoir l'utilisation de termes au féminin pour désigner une ou des femmes, plus particulièrement dans le cadre du monde du travail, que ce féminin soit déjà couramment usité (*institutrice, infirmière*) ou qu'il s'agisse – à l'époque – de le créer ou d'en généraliser l'emploi (*carrossière, une médecin*), ou encore de le 'réactiver' dans toutes ses significations (*ambassadrice* pour la diplomate

¹ Notons tout de même déjà en Suisse au début des années 1970 un « Arrêté du Conseil fédéral du 18 octobre 1972 concernant la classification des fonctions » où apparaît la préoccupation de féminiser les titres (cf. Dister et Moreau 2009 : 23).

elle-même et non dans son emploi de féminin conjugal, *cafetière*). L'idée générale est donc d'utiliser systématiquement pour les femmes une étiquette au féminin, et à tout le moins des déterminants au féminin pour les noms épiciques (*la ministre, une anthropologue anglaise*).

Ce volet que nous appelons *féminisation lexicale* concerne uniquement les situations où l'on ne renvoie qu'à une ou plusieurs femmes et non à des groupes mixtes ou des ensembles indéterminés.

1.1. En France

En France, la question d'une terminologie féminisée apparaît dans la sphère politique dans les années 80. En effet, dans un décret du 29 février 1984, Yvette Roudy, portant alors le titre au masculin de « ministre délégué auprès du Premier ministre [Pierre Mauroy], chargé du droit des femmes », instaure « une commission de terminologie chargée d'étudier la féminisation des titres et des fonctions et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes ». L'objectif de la commission, présidée par l'écrivaine Benoîte Groult, est de « combler certaines lacunes de l'usage de la langue française dans ce domaine et à apporter une légitimation des fonctions sociales et des professions exercées par les femmes »². À l'époque, point encore de Conseil de la langue en France ou d'instance équivalente – il faudra attendre 1989 et la création du Conseil supérieur de la langue française, par Michel Rocard, en vue des *Rectifications* de l'orthographe –, mais un « Commissariat général et un comité consultatif de la langue française » institué par décret 20 jours plus tôt, le 9 février 1984.

La mise en place de cette Commission attire les foudres de l'Académie française, qui réagit vivement, dans une déclaration en date du 14 juin 1984, préparée par les « éminents savants » mais non-linguistes Claude Lévi-Strauss et Georges Dumézil³. La commission est également brocardée dans la presse, qui se déchaîne. Le 17 juillet, dans les colonnes du *Monde*, Benoîte Groult ripostera dans une *Réponse à quarante Messieurs-Dame* :

On est consterné par l'ignorance ou la mauvaise foi de ceux (et celles) qui feignent de croire que cette « commission de précieuses ridicules » créée par la « cheftaine Roudy » (le *Quotidien de Paris*) pour « enjuponner le vocabulaire » (le *Figaro-Magazine*) va faire assaut de « clitocratie » (*France-Soir*) et susciter des mots absurdes tels que cheffesse d'État, députrice ou majordame (Alain Gillot-Pétré dans *Libération*) (Groult 1984, citée par Fleischman 1997 : 839).

Après deux ans de travaux, la Commission rend ses conclusions, qui seront publiées le 16 mars 1986 au *Journal officiel* sous le titre « Circulaire du 11 mars 1986 relative à la

² Les attendus du Décret mentionnent le décret n° 83-243 du 25 mars 1983 relatif à l'enrichissement de la langue française.

³ Notons que ce texte n'est plus accessible sur le site de l'Académie française. Pour un relevé des différentes réactions dans la presse de 1984 à 2015, voir Viennot *et al.* (2015 : 187-205).

féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre ». Le texte, signé du Premier ministre Laurent Fabius, invite à utiliser des termes féminisés (dont les règles de formation sont fournies en annexe de la Circulaire) dans les circulaires, décrets, etc., et dans tous les textes émanant d'instances qui dépendent de l'État (administrations, établissements publics, enseignement et recherche, etc.).

Alors que la mise en place de la Commission avait fait grand bruit, le texte légal paraît dans la plus grande indifférence. En effet, le même jour, la gauche perd les élections législatives : Laurent Fabius démissionne, remplacé par Jacques Chirac, et débute alors la période inédite de ce que l'on a appelé *la première cohabitation*. Le climat politique qui s'ensuit laisse peu de place à des préoccupations concernant la langue, et la circulaire non seulement sortira sans publicité, mais ne sera suivie d'aucun effet⁴.

Il faut attendre 1998 pour que la question revienne sur le devant de la scène politique et médiatique. Lionel Jospin est alors Premier ministre depuis un an, dans un gouvernement de coalition (*troisième cohabitation*) où siègent de nombreuses femmes, comme ministres ou secrétaires d'État, et la préoccupation d'employer une terminologie féminisée refait surface. Une nouvelle circulaire est publiée au *Journal officiel* le 6 mars 1998, qui rappelle celle de 1986 :

Cette circulaire n'a jamais été abrogée mais elle n'a guère été appliquée jusqu'à ce que les femmes appartenant à l'actuel Gouvernement décident de revendiquer pour leur compte la féminisation du titre de ministre. Elles ont ainsi engagé un mouvement qu'il faut poursuivre afin que la féminisation des appellations professionnelles entre irrévocablement dans nos mœurs.

Cette fois, l'effet de la circulaire ne se fait pas attendre : débats enflammés, notamment dans la presse, nouvelle opposition virulente de l'Académie, rapport très frileux de la Commission générale de terminologie (Gogeter) en octobre 1998. Mais les femmes du gouvernement tiennent bon, exigent d'être appelées *Madame la Ministre*, et il semble bien que ce moment soit véritablement une date charnière dans les pratiques linguistiques de l'Hexagone (cf. pour la presse, Fujimura 2005). Autre suite tangible de la décision politique, la publication, en 1999, du guide *Femme, j'écris ton nom* (Becker *et al.* 1999), qui énonce les règles de féminisation mais aussi une liste d'étiquettes au féminin. Rédigé sous les auspices du CNRS et de l'Institut national de la langue française (INALF), il est préfacé par le Premier ministre Lionel Jospin :

Notre langue évolue : elle n'est évidemment pas séparée des enjeux du temps. La parité a sa place dans la langue. Je souhaite que ce guide facilite une démarche dont la légitimité n'est plus à démontrer.

⁴ « (...) comme il arrive souvent, les discussions ont été infinies, les passions se sont donné libre cours, et les documents officiels n'ont eu à peu près aucune suite ». (Goosse, dans Goosse et Wilmet 1993)

Le 9 mars 2000, une note paraît au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, qui recommande aux responsables de l'éducation de recourir aux appellations professionnelles féminisées.

1.2. En Belgique

En Belgique, il faut attendre 1993 pour que soit prise la première disposition officielle. Le 21 juin, le Conseil de la Communauté française adopte un décret qui recommande aux administrations de la Communauté et aux institutions qu'elle subventionne d'appliquer les « règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre ». Le 5 juillet 1993, le Conseil supérieur (belge) de la langue française, qui avait été mandaté, remet un avis sur les règles grammaticales qu'il préconise pour former des féminins. Celles-ci sont publiées dans un arrêté d'application le 13 décembre de la même année. En 1994 paraît le premier répertoire de formes féminines recommandées par le Conseil : *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*. Il connaîtra un véritable succès (Klinkenberg 2021) et sera réimprimé.

Dans une communication lors de la séance de rentrée de l'Académie Royale de langue et de littérature françaises de Belgique du 11 septembre 1993, André Goosse et Marc Wilmet (qui siégeait également au Conseil supérieur de la langue française) soutiendront le mouvement de féminisation lexicale : après le Québec et le canton de Genève, « (l)a Belgique ne pouvait rester passive ». (Goosse, dans Goosse et Wilmet 1993)

Mais c'est de manière moins confidentielle que la même Académie va prendre de nouveau position sur le sujet, dans un face-à-face médiatisé qui l'oppose à l'Académie française. En effet, en février 1994, Maurice Druon, alors secrétaire perpétuel, écrit à son homologue belge Jean Tordeur :

L'Attention de l'Académie française vient d'être attirée par un correspondant bruxellois sur un décret en date du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Nous avons d'ailleurs pu relever récemment, dans un compte-rendu du correspondant du *Monde* à Bruxelles, l'expression *la juge*.

L'Académie française considère que cette féminisation est abusive et choquante.

Et Druon de rappeler dans sa lettre la « déclaration » du 14 juin 1984 sur le genre non marqué et « "l'arrêt Dumézil – Lévi-Strauss" (...) (rédigé) par ces deux éminents savants, dont la compétence, en cette matière comme en d'autres, n'a jamais été mise en doute. » La demande est simple : que l'Académie royale s'oppose aux appellations féminisées.

Selon les témoins de l'époque, le sang de Jean Tordeur ne fera qu'un tour, si on nous permet l'expression. Se faire dicter sa conduite est une chose, se faire taper sur les doigts publiquement en est encore une autre. En effet, l'Académie française a donné une large audience à sa remontrance, envoyant copie de sa lettre à la presse belge. La

réponse de Jean Tordeur, datée du 16 février, sera donc elle aussi publique, et diffusée dans la presse. Elle est sans appel et sonne comme une fin de non-recevoir :

Monsieur le Secrétaire perpétuel, cher Confrère,
Je m'apprêtais à vous écrire lorsqu'il est apparu que la lettre personnelle que vous m'avez adressée avait pris un caractère public par la révélation de sa teneur en première page de *La Libre Belgique*. J'en ai été surpris. Mais, d'apprendre à l'instant par ledit journal que l'information lui a été transmise sous pli de l'Académie française me stupéfie et, pour reprendre un de vos termes, me choque gravement. Vous ne vous étonnez pas dès lors que je donne, moi aussi, un tour public à ma réponse. (...)

Au moment où notre Académie s'apprête à fêter, l'an prochain, le 75^e anniversaire de sa fondation, nous tenons à rappeler qu'elle s'est toujours comportée en gardienne vigilante de la langue française, mais aussi de son évolution, et qu'elle a toujours compté en son sein des grammairiens dont la compétence fut et demeure universellement reconnue.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire perpétuel, cher Confrère, l'expression de ma considération la plus distinguée

Deux autres éditions du guide paraîtront en 2005 et 2014 : il s'agit de mises à jour qui tiennent compte de l'évolution des pratiques en mentionnant de nouveaux féminins à côté de ceux proposés dans la 1^{re} édition (*une cheffe* en plus de *une chef*, *la procureure* à côté de *la procureur* en 2005), ou encore des couples néologiques (*un youtubeur* et *une youtubeuse* dans l'édition de 2014, p. ex). La parution de la dernière édition n'a suscité aucune polémique, preuve en est que, malgré la résistance d'un nombre très restreint d'irréductibles opposants, utiliser un mot au féminin pour désigner une femme fait partie des pratiques courantes des usagers de la langue.

L'édition de 2014 (Moreau et Dister 2014) se distingue des précédentes car elle fait quelques propositions qui relèvent de la féminisation des textes, que nous allons maintenant aborder.

2. La féminisation des textes

Nous appelons *féminisation des textes* le mouvement qui consiste à contester l'emploi du masculin générique (Chervel 2019) que ce soit pour désigner des ensembles mixtes ou indéterminés ou encore une seule personne dont on ne connaît pas a priori le sexe (la langue du droit en fait particulièrement usage : *l'acquéreur s'engage*...). Il s'agit alors de recourir à différentes stratégies, lexicales et/ou syntaxiques, pour contourner cet emploi. Plusieurs autres appellations qualifient également ces stratégies rédactionnelles – *langue non discriminatoire*, *rédaction épiciène*, *français non sexiste*, *français égalitaire*, *désexisation des textes*, *démasculinisation de la langue*, *écriture genrée*, *langage non binaire*, etc. –, mais celle qui semble s'être imposée aujourd'hui,

en Belgique et en France du moins, est celle d'*écriture inclusive*, à la suite du débat qui a enflammé la France à la rentrée scolaire 2017.

Les procédés préconisés par les nombreux guides qui ont vu le jour cette dernière décennie peuvent être regroupés en deux grandes méta-stratégies :

- Le nom désignant un humain est dupliqué systématiquement au masculin et au féminin, soit sous des formes pleines (*les directeurs et les directrices*), soit de manière abrégée, avec différents procédés graphiques et solutions de découpage (*directeurs/rices, directeur-trices, directeur-e-s, directeur(trice)s, etc.*) ;
- Le nom masculin désignant un humain est évité, au profit de noms collectifs, de noms épicènes, de néologismes, de structures qui contournent l'emploi du nom humain, etc.

2.1. En France

La tempête médiatique autour de la question est véritablement déclenchée à la rentrée 2017 suite à la parution chez Hatier, en mars de la même année, d'un manuel scolaire destiné à des élèves de CE2 (10 ans) employant partiellement certains procédés de l'écriture dite *inclusive*. Ce manuel utilise en effet des formules comme « des femmes et des hommes ont inventé l'écriture », mais surtout, et c'est évidemment ce point qui a attiré l'attention des médias, des processus abrégatifs dupliqués : on trouve ainsi les *artisan.e.s, les savant.e.s, les agriculteur.rice.s*⁵...

Le Figaro publie dès le 22 septembre un article intitulé, « Un manuel scolaire écrit à la sauce féministe », *Libération* dans sa rubrique « Polémique » titre le 27 septembre « Prêt-e-s à utiliser l'écriture inclusive ? »⁶. Le 5 octobre, *Le Figaro* publie un nouvel article : « Féminisme : les délires de l'écriture 'inclusive' », et l'interview dans le même journal de Michel Edwards est sans ambiguïté sur le jugement de l'académicien : « Comment lire ce charabia ? »

Il faut attendre le 7 octobre pour que *Le Monde* s'exprime sur la question, dans un article dont le titre montre que le sujet n'est pas consensuel : « Égalité femmes-hommes : l'écriture dite 'inclusive', sujet qui divise » et dans sa rubrique « Débats », avec un article au titre éponyme de celui de *Libération* : « Prêt.e.s. pour l'écriture inclusive ? »⁷

⁵ Notons que contrairement à ce que prétendent la plupart des articles (journalistiques ou scientifiques) qui mentionnent ce manuel, le point utilisé n'est pas le point médian mais le point traditionnel de la ponctuation. Le tweet des éditions Hatier, daté du 23 septembre 2017, n'utilise pas non plus le point médian : « Très fier.ère.s d'avoir publié le premier manuel scolaire en écriture inclusive ! Magellan Questionner le Monde CE2. » Par ailleurs, ce manuel, qui dit suivre les recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (cf. ci-dessous), mentionne au masculin seulement *les enseignants* (p. 3), *les habitants* (p. 16), *les Français* (p. 21), etc.

⁶ L'article utilise un procédé qui s'apparente plus à un carré qu'à un point médian. Mais il est bien placé au milieu de la ligne.

⁷ Notons le point à la fin du mot *Prêt.e.s.*

Réagissant à cet emballement médiatique, relayé par les réseaux sociaux, l'Académie française, lors de la séance du 26 octobre 2017, adopte à l'unanimité une « Déclaration » « sur l'écriture dite 'inclusive' » dans laquelle elle « élève (..) une solennelle mise en garde » :

Plus que toute autre institution, l'Académie française est sensible aux évolutions et aux innovations de la langue, puisqu'elle a pour mission de les codifier. En cette occasion, c'est moins en gardienne de la norme qu'en garante de l'avenir qu'elle lance un cri d'alarme : devant cette aberration « inclusive », la langue française se trouve désormais en péril mortel, ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures.

Le jour même, l'information est relayée dans la presse : le *Figaro* (« Pour l'Académie, l'écriture inclusive est un péril mortel ») ; dans un très court article de *Libération*, non signé « Vocabulaire Les Immortel·le·s et le 'péril mortel' », et qui en son sein utilise la formulation *les Académicien·ne·s*.

Les prises de position politiques ne se feront pas attendre, évidemment relayées dans la presse et sur les réseaux sociaux :

- À la mi-octobre 2017, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, interviewé sur BFM-TV, se prononce contre l'écriture inclusive, indiquant que « ce n'est pas une bonne idée », « ça ajoute une complexité qui n'est pas nécessaire », elle va « créer des confusions sur le langage », et conclut que « c'est une façon finalement d'abimer notre langue ».⁸
- Le Premier ministre Édouard Philippe fait paraître le 21 novembre 2017 une Circulaire « relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française »⁹. La circulaire rappelle que des appellations au féminin doivent être utilisées pour désigner les femmes, et que les offres d'emploi doivent être libellées de manière dédoublée (*le candidat ou la candidate*). Pour ce qui concerne l'écriture dite *inclusive* : 1) « le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes » ; 2) Le premier ministre « invite » « à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine ».

⁸ https://www.bfmtv.com/politique/gouvernement/jean-michel-blanquer-se-prononce-contre-l-ecriture-inclusive_AN-201710160014.html, consulté le 13 octobre 2022.

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036068906>. La circulaire est validée par l'arrêt du Conseil d'État du 28 février 2019.

- Le 23 mars 2021 est enregistrée à l'Assemblée nationale une « Proposition de loi visant à interdire et à pénaliser l'usage de l'écriture inclusive dans les administrations publiques et les organismes en charge d'un service public ou bénéficiant de subventions publiques ». Déposée par 45 députés, elle propose de poursuivre les contrevenants de sanctions de 3750 euros et, dans le monde enseignant, de 5000 euros.
- Le 5 mai 2021, Jean-Michel Blanquer signe une Circulaire relative aux « Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement »¹⁰. Le champ d'application de la Circulaire est double : d'une part, tous les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (rappelant la Circulaire de novembre 2017, et le recours au guide *Femme, j'écris ton nom...* pour les règles de féminisation lexicale), et d'autre part, le cadre scolaire, où « la conformité aux règles grammaticales et syntaxiques est de rigueur ». Le texte précise qu'« il convient de proscrire le recours à l'écriture dite 'inclusive', qui utilise notamment le point médian », et rappelle que la féminisation lexicale doit, quant à elle, être utilisée.
- Le 25 janvier 2022, est enregistrée une « Proposition de loi visant à lutter contre l'écriture inclusive et protéger la langue française » présentée par 69 députés. Il s'agit de considérer comme « nul de plein droit » tout acte civil ou administratif qui utilise des procédés abrégatifs.
- Le lendemain, le 26 janvier 2022, une proposition de loi « visant à interdire l'usage de l'écriture inclusive » est également enregistrée à l'Assemblée. Déposée par 84 députés, la proposition vise non seulement le cadre scolaire et celui de l'administration, mais propose d'étendre l'interdiction « dans tous les cas où le législateur (et éventuellement le pouvoir réglementaire) exige un document en français ». Le champ d'application est considérablement élargi, puisque sont visés les contrats de travail, les documents commerciaux (modes d'emploi, p. ex.), les instructions de sécurité, etc.

2.2. En Belgique

La polémique née à l'automne 2017 en France a bien évidemment dépassé les frontières. Pourtant, la Belgique francophone n'a pas attendu les débats médiatisés de la rentrée pour remettre un avis sur la question. Le 4 octobre 2017¹¹, le Conseil de la langue française et de la politique adopte en séance plénière un « Avis relatif à la rédaction dite inclusive ». Cet avis, très prudent, attire l'attention sur les difficultés des différentes stratégies rédactionnelles et conclut :

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique
partage les objectifs des partisans de l'écriture inclusive :

¹⁰ La circulaire est publiée dans le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 6 mai 2021.

¹¹ L'avis était préparé avant l'été et n'est donc pas, comme la date pourrait le laisser penser, une réaction à l'actualité politico-médiatique française.

promouvoir la visibilité des femmes. Il souligne cependant que les moyens mis en œuvre pour servir cet objectif peuvent compromettre un autre objectif aussi démocratique : celui de produire des textes clairs, accessibles au plus grand nombre.

Suivra une « note additionnelle sur l'impact de la rédaction dite inclusive sur l'apprentissage de l'écriture » adoptée le 14 mars 2018¹². Elle répond à une demande de la ministre de l'enseignement obligatoire, Caroline Désir, et le contenu des propositions reste le même que dans l'avis de 2017 : on ne déroge pas au principe de féminisation lexicale, mais la plus grande prudence reste de mise, surtout lors des apprentissages scolaires, pour les stratégies de rédaction dite *inclusive* :

L'introduction dans la scolarité de ces nouvelles normes – au demeurant mal définies et variables d'une proposition à l'autre – ne pourrait que complexifier l'intégration par les élèves des règles d'accord classiques, alors qu'il s'agit d'un usage très minoritaire dans la société.

Interrogée dans la presse le 20 mai 2021¹³ suite à la décision d'interdire l'écriture inclusive dans l'enseignement en France, la ministre belge de l'enseignement obligatoire précise :

mais l'usage de l'écriture inclusive ne semble pas vraiment améliorer la place de la femme dans notre société. Au lieu de cela, elle alourdit et complexifie l'usage du français. Si la féminisation des métiers revêt une importance primordiale, une utilisation systématique de l'écriture inclusive pourrait avoir des conséquences sur le plan des apprentissages.

L'Académie Royale de langue et de littérature françaises de Belgique, qui avait soutenu très fermement la féminisation lexicale (cf. 1.2), publie quant à elle le 28 juin 2021 une *Lettre ouverte sur l'écriture inclusive* où elle s'oppose très fermement aux formes dupliquées abrégées qu'elle considère comme « contre-intuitives et très instables ». De la même manière que l'enjeu démocratique d'une langue « commune » apparaissait dans l'avis du Conseil de la langue dès mars 2017, la *Lettre* conclut :

De surcroît, la tentative d'imposer une « novlangue » relève d'une pratique inquiétante qui créera paradoxalement de l'exclusion en matière d'apprentissage et d'enseignement de la langue française chez les usagers déjà les plus défavorisés.

¹² Un 3^e avis est remis le 19 juin 2021, qui concerne plus spécifiquement les offres d'emploi et répond à une *Résolution* émise en 2015 par le Conseil de l'Europe pour libeller les offres d'emplois avec la mention H/F/X.

¹³ L'article, publié par le groupe *SudPresse* le 20 mai 2021, est intitulé « Désir ne va pas suivre la France ».

Le 13 octobre 2021, le Parlement de la Communauté française adopte à l'unanimité un décret « relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications formelles ou officielles ». Son objectif est double : 1) étendre le champ d'application du décret de 1993 et 2) traiter des pratiques qui relèvent de l'écriture dite *inclusive*, absentes des considérations du 1^{er} décret. Pour ce qui est du 1^{er} point, ce décret était attendu depuis très longtemps¹⁴. En effet, le décret de 1993 avait un champ d'application relativement restreint mais surtout mal défini, auquel échappaient (ou se sentaient pouvoir échapper) bon nombre d'opérateurs¹⁵. Le législateur a maintenant listé plus clairement les institutions visées : communes, provinces, Parlement, Gouvernement, etc., mais aussi les institutions subventionnées ou reconnues par la Communauté française tels que mouvements sportifs, établissements d'enseignement, maisons de justice, médias audiovisuels, etc. Pour ce qui est des pratiques visées, le texte précise : « Seules les pratiques officielles ou formelles, tant anciennes que nouvelles, tant écrites qu'orales, à usage tant interne qu'externe, entrent dans le champ d'application du décret, qui n'entend pas modifier les pratiques ordinaires des usagers. » En ce qui concerne les normes à appliquer, le décret cible les deux volets que nous avons identifiés dans cet article : la féminisation lexicale (Article premier), et le pan de la féminisation des textes pour « renvoyer à des ensembles qui comportent des hommes et des femmes » (Art. 2). Après avoir listé les moyens rédactionnels à *privilégier* (qui correspondent aux deux méta-stratégies évoquées ci-dessus), le texte précise :

L'emploi de formules doubles abrégées est réservé aux contextes écrits où l'espace disponible impose une abréviation.

Le recours, pour des raisons d'économie, d'allègement ou de lisibilité, à l'acception générique de la forme masculine est de préférence réservé à la désignation des ensembles mixtes lorsque le caractère mixte de ces ensembles est préalablement établi de manière claire par le contexte, le texte ou le discours.

Deux choses importantes, nous semble-t-il, dans ces recommandations : 1. Parmi les différents procédés rédactionnels, les formes abrégées reçoivent un traitement à part ; 2. Les emplois au masculin générique ne sont pas à éviter à tout prix.

¹⁴ Le Conseil de la langue appelait de ses vœux depuis longtemps ce nouveau décret. Il s'était prononcé en faveur d'un nouveau décret dès le 15 mars 2010 et encore le 17 avril 2020, principalement pour mieux définir le champ d'application. Notons qu'une proposition a été déposée par plusieurs parlementaires le 19 juillet 2017, proposition qui s'inspire de l'avis de mars 2010, mais celle-ci n'a pas abouti.

¹⁵ Pour l'anecdote, l'Université dans laquelle j'ai soutenu ma thèse a refusé ma demande d'indiquer que j'étais *docteure*, avec un -e final, alors même que le guide officiel en Belgique francophone mentionne ce féminin à côté de la forme épiciène.

3. Des convergences et des divergences

3.1. Féminisation lexicale et féminisation des textes

L'argument de la visibilisation des femmes était – avec d'autres : le respect de l'identité, la promotion de l'égalité entre femmes et hommes – au cœur des revendications soutenant la féminisation lexicale. Il l'est aussi aujourd'hui pour les promoteurs de l'écriture dite *inclusive*. Il nous semble néanmoins que trois distinctions importantes doivent être faites qui concernent le corpus :

- À partir des années 1970 au Québec et en Europe ensuite, le souci d'une terminologie féminisée concernait le vocabulaire du monde du travail (notamment, parce que hors de la sphère professionnelle, la plupart des termes masculins avaient déjà un équivalent féminin couramment usité). C'est d'ailleurs uniquement ce vocabulaire relevant de professions, titres, grades et fonctions que listent les différents guides. On ne voit pas qu'on y recense les noms, se rapportant pourtant à des humains, *riveraine*, *piétonne*, *amoureuse* ou encore *voisine*. Le corpus pris en charge par les pratiques d'écriture dite *inclusive* englobe quant à lui tous les termes désignant des humains, et ce bien au-delà du monde du travail : ceux que nous venons de citer, mais aussi *épouse*, *fêtarde*, *copine*, *passante*, *amie*, *mariée*, *étrangère*, *veuve*, *clocharde*, *provinciale*, *adolescente*, *auditrice*, *végétarienne*, etc., et l'immense liste des ethnonymes (*Allemande*, *Montréalaise*, *Wallonne*, *Afro-Américaine*, *Juive*, etc.).
- Si l'on peut penser que dédoubler systématiquement les noms au masculin et au féminin a pour effet de rendre les femmes plus visibles (*les chercheurs et les chercheuses*), il n'en est par contre assurément pas de même pour toutes les pratiques qui relèvent de la 2^e méta-stratégie que nous avons distinguée, et qui consistent à privilégier des noms qui ne présentent pas une alternance morphologique ou lexicale au masculin et au féminin. Il s'agit : 1) de noms épécènes : *le gestionnaire* < *le directeur* ; *les scientifiques* < *les chercheurs* ; 2) de noms collectifs : *le lectorat* < *les lecteurs* ; *la police* < *les policiers* ; *Bonjour les gens !* < *Bonjour, Mesdames et Messieurs !* ; 3) de noms sans alternance de genre : *les personnes inscrites au doctorat* < *les doctorants* ; *les individus qui participent* < *les participants...* ; 4) de néologismes : *iel* pour *il et elle* (ou : *il ou elle ?*) ; *spectateurice* pour *spectateur et (ou) spectatrice* ; *celleux pour celles et ceux* ; *toustes pour tous et toutes...* Avec ces stratégies discursives, point de visibilisation des femmes, mais plutôt estompement des genres. C'est d'ailleurs dans ce panel de ressources que puisent les défenseurs d'une langue plus neutre, qui permettrait de mieux rendre compte de la non-binarité (Labrosse 1996, Elmiger 2017).
- La féminisation lexicale est sans doute l'un des changements linguistiques les plus rapides que le français ait connus (Moreau 2004, Cerquiglini 2018), et la pratique est aujourd'hui bien implantée (Dister et Moreau 2022). Cela est dû au fait que le mécanisme est simple (Noailly 2021) et les règles intégrées très tôt par les enfants, qui sont capables de créer des féminins pour des mots qu'ils n'ont jamais entendus (Dister et Moreau 2009 : 32). Pour les

humains, l'opposition grammaticale masculin/féminin est bien ancrée, et elle correspond, sauf rares exceptions¹⁶, au sexe du référent. Quand on parle de féminisation, il ne s'agit d'ailleurs pas d'un bouleversement dans la langue, mais d'une régularisation du système qui avait des « trous » : quelques dizaines de mots – mais importants socialement parce qu'ils renvoient à des positions de pouvoir, de prestige – n'étaient utilisés qu'au masculin. Avec l'écriture dite *inclusive*, on n'est pas dans la régularisation (et donc dans la rationalisation, et donc dans la simplification du fonctionnement de la langue), mais dans un changement beaucoup plus profond du système de la langue. Celui-ci possède trois caractéristiques que ne connaissent pas les évolutions linguistiques naturelles : 1) il passe par l'écrit et non par l'oral (le caractère non oralisable des procédés abrégatifs est d'ailleurs l'un des arguments les plus fréquemment cités contre le procédé) ; 2) il touche non seulement le lexique, mais remet en cause une règle de grammaire fondamentale, celle du masculin générique employé pour des ensembles mixtes ou les cas d'indétermination (Branca et Dister, sous presse) ; 3) il est contraire au principe d'économie du langage (Martinet 1960).

Deux autres distinctions relèvent quant à elles de la sociolinguistique :

- Nous l'avons déjà mentionné, le mouvement de féminisation lexicale participe d'une large demande sociale, qui émanait de la population elle-même (Bouchard *et al.* 1999a), même si les réactions négatives n'ont pas manqué. Les vives réactions suscitées par l'écriture dite *inclusive*, cristallisées il est vrai autour des procédés abrégatifs – mais pas uniquement, qu'on en juge par la polémique déclenchée autour de l'entrée de *iel* dans le *Robert Dico* en ligne à l'automne 2021 – tendent à montrer que la pratique est très loin de faire consensus. Elle est par ailleurs vue comme émanant d'une minorité qui tend à confisquer la langue et à verser dans le politiquement correct. Ainsi, la linguiste Marina Yaguello (2021 : 11, note 1), grande défenseuse de la féminisation lexicale et qu'on ne peut soupçonner d'un quelconque sexisme ou d'une attitude puriste (cf. ci-après), précise dans l'introduction de la nouvelle édition de *La grammaire française dans tous états* :

Tout au long de cet ouvrage, il sera beaucoup question du locuteur, du linguiste et de l'énonciateur. Il s'agit de termes employés de façon générique, englobant de toute évidence les femmes et les hommes. Je n'ai pas l'intention d'utiliser l'écriture inclusive ni de coordonner systématiquement la forme féminine et la forme masculine des noms d'agent. Cela alourdirait terriblement le texte. Féminisme ne signifie pas soumission à la norme du politiquement correct.

¹⁶ Parmi eux, les traditionnels *sentinelle*, *estafette* ou encore *vigie*, mis en avant par les opposants à la féminisation des noms de métiers, ou encore les noms d'insultes, souvent au féminin pour les hommes (*cette couille/chiffe molle, une tapette*), et au masculin pour les femmes (*un boudin, quel laideron...*).

- Découle de ce qui précède une autre distinction qui concerne l'argumentaire des opposants, et l'idéologie qui la sous-tend. Les critiques qui sont aujourd'hui faites au mouvement qui se revendique d'une rédaction égalitaire n'émanent pas d'un camp que l'on pourrait simplement qualifier de réactionnaire ou puriste (même si les discours puristes sont légion qui soutiennent l'argumentaire des opposants) ou encore de droite, comme c'était le cas de l'opposition aux appellations professionnelles féminisées (Fujimura 2005, Dister et Moreau 2006) : on souligne la complexification de la langue qui est un facteur d'exclusion sociale, et ce sont aussi des enjeux démocratiques de lisibilité, d'appropriation de la langue, et d'un français commun, partagé par tous, qui sont mis en avant, valeurs qu'on ne peut qualifier de droite (Branca 2021, Manesse 2019 et 2021).

Ce sont sans doute ces divergences qui expliquent la position des différentes instances en charge de la politique linguistique : soutien sans faille à la féminisation lexicale (hormis l'Académie française, malgré sa récente volte-face, cf. 3.2 ci-dessous) et prudence voire interdiction des procédés de rédaction dite *inclusive*, avec une attention spécifique portée aux procédés abrégatifs.

3.2. Les politiques linguistiques belge et française

En Belgique comme en France, la féminisation lexicale a été encadrée par une même volonté politique : textes légaux, qui statuaient sur le corpus et les conditions d'emploi, et publications de répertoires visant à guider le citoyen. En Belgique, la décision politique a par ailleurs été soutenue par le Conseil de la langue et par l'Académie royale de langue et de littérature françaises. On l'a dit, et elle ne s'est pas privée de le faire savoir elle-même, l'Académie française a quant à elle combattu farouchement la féminisation, durant plus de trois décennies. Ce n'est que du bout des lèvres qu'elle a accepté, en sa séance du 28 février 2019, la féminisation des noms¹⁷. Et encore, pas dans tous ses emplois, continuant à réserver un sort à part aux fonctions :

(...) contrairement au métier, inséparable des qualités singulières de celui qui l'exerce, généralement au terme d'un apprentissage et d'une formation spécifiques, une fonction (et tout spécialement s'il s'agit d'un mandat public) est distincte de son titulaire, et indifférente à son sexe – elle est impersonnelle car elle ne renvoie pas à une identité singulière, mais à un rôle social, temporaire et amissible, auquel tout individu peut, en droit, accéder.

Et Hélène Carrère d'Encausse d'être, en 2022, enfin *une historienne*, mais toujours *le secrétaire perpétuel* de l'Académie française.

¹⁷ <https://www.dictionnaire-academie.fr/annexes/feminisation>.

À l'occasion des mesures législatives récentes, tant en Belgique qu'en France, les décideurs politiques ont réaffirmé sans ambiguïté la nécessité d'utiliser des appellations féminisées dans la désignation des femmes.

Pour ce qui est de l'écriture dite *inclusive*, les positions et attitudes française et belge divergent sensiblement : interdiction en France, en tout cas pour ce qui concerne les processus abrégatifs, et recommandations nuancées en Belgique. Jean-Marie Klinkenberg (2001) qualifiait le décret de 1993 de « véritable OJNI, un objet juridique non identifié : un prescrit légal dépourvu de sanction et qui avait donc surtout une fonction incitative ». On peut en dire tout autant du décret d'octobre 2021 pour lequel le législateur belge, toujours dans l'incitation douce, n'a prévu aucune sanction en cas de non-respect.

On le voit, à la différence de la France, les dispositions légales en Belgique revêtent plus de douceur : pas d'opposition ferme, mais un encouragement à utiliser certaines pratiques et à en éviter d'autres.

Une autre distinction entre les deux aires géographiques, qui concerne le rapport au français : là où la presse, en France, est le relai voire le moteur de polémiques dont l'enjeu est la langue, la presse belge aborde rarement cette question, si ce n'est dans les débats qui opposent le français au néerlandais¹⁸ ou lors de la publication des résultats des études Pisa qui mesurent le niveau des élèves et pointent leurs lacunes dans la maîtrise de la langue. Le rapport à la langue française des citoyens belges et français semble encore aujourd'hui assez différent, et en Belgique, peu de personnes s'étonnent de l'omniprésence de l'affichage public en anglais à Bruxelles, du musée national renommé « Musée oldmasters Museum » et sous-titré « A stroke of genius », ou encore du projet de relance de la Wallonie baptisé « Get up Wallonia ! ». Le Belge francophone ignore d'ailleurs en général l'existence d'instances compétentes en matière de langue propres à la Belgique, et sa référence – quand il en a une – reste l'Académie française.

Conclusion : quand tout le monde fait de la politique linguistique, qui fait la politique linguistique ?

En France, en 2015, soit deux ans avant la polémique médiatisée autour du manuel scolaire, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes publie un guide : *Pour une communication sans stéréotype de sexe*. Il y est évidemment beaucoup question de langue, parmi d'autres conseils plus généraux pour combattre les stéréotypes. L'on y préconise le processus abrégatif avec le point classique¹⁹, utilisé dans la rédaction tout au fil du texte (*acteur.rice.s* ; *usager.ère.s* mais *préfet.e.s* ; *lecteur.rice.s* ; *En tant que responsable public.que*), ainsi que l'accord de proximité²⁰,

¹⁸ Notamment sur la question des droits linguistiques des francophones dans les « communes à facilités » de la périphérie bruxelloise, c'est-à-dire en territoire flamand.

¹⁹ « Le point a l'avantage d'être peu visible pour ne pas gêner la lecture, d'être le plus aisé pour les logiciels adaptés aux personnes malvoyantes (sic), de faciliter l'écriture sur un clavier informatique (...) » (p. 28)

²⁰ « Le HCE soutient la réhabilitation de l'usage de la règle de proximité, qui consiste à accorder les mots avec le terme le plus rapproché. » (p. 25) Sur l'accord de proximité, voir l'article de Marie-Louise Moreau (2019) qui analyse sur un vaste corpus les usages de l'ancienne langue, et

même si celui-ci n'est pas utilisé dans le texte (*le nombre de femmes et le nombre d'hommes représenté.e.s. ; les citoyen.ne.s sont constamment exposé.e.s ; tous les noms de métiers, fonctions et dignités exercé.e.s par des femmes étaient nommé.e.s au féminin*).

Cette initiative est prise sans que soit consultée, ni même informée, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

En Belgique, en mai 2022, le Réseau fédéral de la Diversité publie un *Petit guide pour une écriture respectueuse du genre*. C'est par la presse que le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques et l'administration en charge des questions liées à la langue française, la Direction de la langue française, auront connaissance de la publication de ce guide, adressé à l'administration fédérale. Déjà en 2013, l'administration fédérale avait publié un *Guide pour les communicateurs fédéraux*, sans consulter ni la Direction ni le Conseil de la langue.

De manière générale, ce qui est assez remarquable depuis quelques années, c'est le nombre d'institutions qui ont adopté des dispositions rédactionnelles et pris l'initiative de publier leur propre guide (Elmiger 2021 et 2022). En Belgique et en France, on ne compte plus les universités et les institutions qui ont leur plaquette pour guider les rédacteurs vers une langue « plus égalitaire », « non discriminante », etc., ou dont les organes décisionnels ont édicté des règles à suivre, souvent dans le cadre plus général de leur politique du genre. Ces publications sont trop nombreuses pour les citer ici, et si leur analyse n'est pas l'objet de cet article, une constante se dessine : la palette des ressources langagières disponible est listée, avec seulement quelques exemples à l'appui, souvent les mêmes, et sans attirer l'attention sur les difficultés (qu'on pense simplement au remplacement d'un mot genré par un mot épïcène, dont le sens n'est pas nécessairement le même selon le contexte). Les pratiques préconisées ne sont pas toujours convergentes, souvent en ce qui concerne les processus abrégatifs, et elles ne sont pas toujours respectées au sein de la publication elle-même, ni par les institutions qui les promeuvent dans leur propre communication. Ainsi, citons ce feuillet de quelques pages envoyé à tous les membres du personnel d'une université que nous ne citerons pas, rappelant qu'il faut féminiser les fonctions et que reçoit *Stéphanie A****, dénommée *attaché principal*. Ou encore, celui qui explicitement préconise de ne pas utiliser d'abréviations, mais indique tout de même le raccourci clavier qui permet d'obtenir le point médian... Par ailleurs, si toutes ces publications se présentent sous le couvert de recommandations, elles semblent bien avoir un rôle contraignant pour les personnels concernés, qui se sentent astreints à appliquer des *directives* et non des *recommandations*.

Cette multiplication d'initiatives institutionnelles pose une question au cœur de ce volume : quelle est marge de manœuvre pour les responsables des politiques linguistiques d'un État, quand tout le monde fait de la politique linguistique ?

Anne Dister
Université Saint-Louis, Bruxelles
anne.dister@usaintlouis.be

conteste les discours actuels convenus d'un accord qui aurait été majoritaire avant l'intervention des grammairiens.

Résumé

Dans cet article, nous retraçons les interventions officielles relevant de la politique linguistique menée en Belgique et en France et qui concernent, d'une part, la féminisation des noms de métiers, fonctions, titres et grades et, d'autre part, la féminisation des textes, plus communément appelée *écriture inclusive*.

On le sait, la politique linguistique porte traditionnellement sur deux objets : le corpus et le statut ; les interventions en matière de féminisation s'appliquent également à ces deux pôles. Le corpus : on vise la structure de la langue, en l'occurrence, on préconise l'utilisation d'appellations au féminin (en forgeant si elles ne sont pas encore attestées). Le statut : la politique mise en œuvre n'envisage que certains contextes d'emploi, que les textes légaux ont justement pour objectif de circonscrire, et elle ne concerne pas le citoyen lambda, libre de parler et d'écrire comme il l'entend dans ses usages privés.

Nous analysons les divergences et convergences des politiques linguistiques selon deux axes : le corpus et l'aire géographique

Bibliographie

- BECQUER Annie, CERQUIGLINI, Bernard, CHOLEWKA Nicole, COUTIER Martine, FRECHER Josette, MATHIEU Marie-Thérèse (1999). *Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*, Paris, La Documentation française. <https://www.vie-publique.fr/rapport/25339-guide-daide-la-feminisation-des-noms-de-metiers>
- BRANCA Sonia (2021). « Déconstruire le français commun ? », *Cités*, 86, pp. 41-55.
- BRANCA Sonia et DISTER Anne (sous presse). « Le genre grammatical des noms désignant des référents humains. Ce que nous montre l'analyse de données orales non planifiées », *La linguistique descriptive : perspectives inter-linguistiques. Hommage à Claire Blanche-Benveniste, Travaux de linguistique*.
- BOUCHARD Pierre, GUILLOTON Noëlle, VACHON-L'HEUREUX Pierrette (1999a). « La féminisation linguistique au Québec : vers l'âge mûr », dans *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique. Français et Société*, 10, Louvain-la-Neuve, Duculot, pp. 6-29.
- BOUCHARD Pierre, GUILLOTON Noëlle, VACHON-L'HEUREUX Pierrette, DE PIETRO Jean-François, BEGUELIN Marie-José, MATHIEU Marie-Josèphe, MOREAU Marie-Louise (1999b). *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique*, Louvain-la-Neuve, Duculot (coll. « Français et société », 10), pp. 6-29.
- CERQUIGLINI Bernard (2018). *Le ministre est enceinte ou la grande querelle de la féminisation des noms*, Paris, Seuil.

- CERQUIGLINI Bernard (2018). « La parité dans la langue. Réflexion sur une exception française », dans Alain Rabatel et Laurence Rosier (éds), *Les défis de l'écriture inclusive*, numéro de *Le discours et la langue. Revue de linguistique française*, 11.1, pp. 27-39.
- CHERVEL André (2019). « La place du masculin dans la langue française : pourquoi le masculin l'emporte sur le féminin », dans Danièle Manesse et Gilles Siouffi (éds), *Le féminin & le masculin dans la langue : L'écriture inclusive en questions*, Paris, Éditions sciences humaines, pp. 79-94.
- DISTER Anne et MOREAU Marie-Louise (2006). « Dis-moi comment tu féminises, je te dirai pour qui tu votes. Les dénominations des candidates dans les élections européennes de 1989 et de 2004 en Belgique et en France », *Langage et Société*, 115, pp. 5-45.
- DISTER Anne et MOREAU Marie-Louise (2009). *Féminiser ? Vraiment pas sorcier ! La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres*, De Boeck Duculot, Bruxelles (coll. « Entre guillemets »).
- DISTER Anne et MOREAU Marie-Louise (2020). *Inclure sans exclure. Les bonnes pratiques de rédaction inclusive*, Bruxelles, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Collection guides.
- DISTER Anne et MOREAU Marie-Louise (2022). « Madame l'Administrateur, c'est presque fini... La dénomination des candidates lors des élections : étude diachronique », dans Benjamin Fagard et Gabrielle Le Tallec (éds), *Entre masculin et féminin... Approche contrastive : français et langues romanes*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, pp. 31-54.
- ELMIGER Daniel (2017). « Binarité du genre grammatical – binarité des écritures ? », *Mots. Les langages du politique*, 113, pp. 37-52.
- ELMIGER Daniel (2021). « Y a-t-il un guide dans la rédaction ? », *GLAD!*, 10. <http://journals.openedition.org/glad/2800>
- ELMIGER Daniel (2022). « Les guides de langue non sexiste/inclusive dans les langues romanes : un genre textuel évolutif », dans Benjamin Fagard et Gabrielle Le Tallec (éds), *Entre masculin et féminin... Approche contrastive : français et langues romanes*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle.
- FLEISCHMAN, Suzanne, 1997, « The Battle of Feminism and Bon Usage: Instituting Nonsexist Usage in French », *The French Review*, 70 (6), pp. 834-844.
- GOOSSE André, WILMET Marc (1993). « À propos de la féminisation », Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. Disponible sur www.arlfb.be
- FUJIMURA Itsuko (2005), « Politique de la langue : la féminisation des noms de métiers et des titres dans la presse française (1988-2001) », *Mots*, 78, pp. 37-52
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (2015). *Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe*, Paris, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Version 2016 : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pour_une_communication_publicque_sans_stereotyp_e_de_sexe_vf_2016_11_02.compressed.pdf
- Intégrer la dimension de genre dans la communication fédérale. Guide pour les communicateurs fédéraux*, (2013). COMM Collection n° 25.

- KLINKENBERG Jean-Marie (2019). « Quelle écriture pour quelle justice ? "Écriture inclusive" et politique linguistique », dans Alain Rabatel et Laurence Rosier (éds), *Les défis de l'écriture inclusive*, numéro de *Le discours et la langue, Revue de linguistique française*, 11.1, pp. 15-26.
- KLINKENBERG Jean-Marie (2021). « L'incitation douce dans la mise en œuvre des politiques linguistiques. Le cas des usages non sexistes », *Actes sémiotiques* 124. <<https://doi.org/10.25965/as.6692>>
- LABROSSE Céline (1996). *Pour une grammaire non sexiste*, Montréal, Éditions du remue-ménage.
- MANESSE Danièle (2019). « La langue à tous ses niveaux face à l'écriture inclusive », Danièle Manesse et Gilles Siouffi (Éds) *Le féminin & le masculin dans la langue : L'écriture inclusive en questions*, Paris, Éditions sciences humaines, pp. 35-56.
- MANESSE Danièle (2022), « Contre l'écriture inclusive ». *Travail, genre et sociétés*, 47, pp. 169-172.
- MARTINET André (1960). *Éléments de linguistique générale*, Paris Armand Colin.
- MOREAU Marie-Louise (2004). « Les femmes et la langue », dans J.-C. Beacco, S. Bouquet, R. Porquier (dir.), *Niveau B2 pour le français. Textes et références*, Paris, Conseil de l'Europe, Didier, pp. 239-250.
- MOREAU Marie-Louise (2019). « L'accord de proximité dans l'écriture inclusive. Peut-on utiliser n'importe quel argument ? », dans Anne Dister et Sophie Piron (éds), *Discours de référence sur la langue française*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 351-378.
- MOREAU Marie-Louise et DISTER Anne (2014), *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* (3^e édition), Fédération Wallonie-Bruxelles.
- NOAILLY Michèle (2021). « Former un féminin est-il si difficile ? », *L'Information Grammaticale*, 170, Juin 2021, pp. 25-32.
- Petit guide pour une écriture respectueuse du genre* (2022). Réseau fédéral de la Diversité.
- SIOUFFI Gilles (2019). « L'écriture inclusive : Question d'usage ou question d'autorité », dans Danièle Manesse et Gilles Siouffi (éds), *Le féminin & le masculin dans la langue : L'écriture inclusive en questions*, Paris, Éditions sciences humaines, pp. 15-34.
- VACHON-L'HEUREUX Pierrette et GUENETTE Louise (2007). *Avoir bon genre à l'écrit, Guide de rédaction épïcène*, Québec, Les publications du Québec.
- YAGUELLO Marina (2021). *La grammaire française dans tous ses états*, Paris, Le Seuil (coll. Points Essai).